

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 21 novembre 2022**

**Délibération n° CP-2022-1907**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Exercice 2022 - 2ème semestre - Budget principal et budgets annexes - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et remises gracieuses de dettes au titre du revenu de solidarité active (RSA)

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**Rapporteur** : Monsieur Bertrand Artigny

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Jérôme Bub

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kohlhaas, Mme Croizier (pouvoir à M. Charmot), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

**Commission permanente du 21 novembre 2022****Délibération n° CP-2022-1907**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Exercice 2022 - 2ème semestre - Budget principal et budgets annexes - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et remises gracieuses de dettes au titre du revenu de solidarité active (RSA)

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 2 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2022-1270 du 26 septembre 2022, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le présent rapport a pour objet d'autoriser, d'une part, les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables (I) et, d'autre part, les remises gracieuses à accorder pour les dettes dues au titre du RSA (II).

**I - Admissions en non-valeur**

Le Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon a dressé les états des créances irrécouvrables et des créances éteintes du budget principal, du budget annexe de l'assainissement ainsi que du budget annexe du restaurant administratif, pour les titres émis au cours des exercices 2010 à 2022.

Répartition du volume des produits concernés :

- 74 % de créances irrécouvrables (procédures de recouvrement initiées par la trésorerie, sans effet, seuil inférieur au déclenchement des poursuites),
- 26 % de créances éteintes (liquidations judiciaires, situations de surendettement).

Environ 68 % du montant des dossiers concernent des bénéficiaires du RSA et la gestion de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

L'admission en non-valeur a pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire mais n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Les créances éteintes et irrécouvrables soumises à la Commission permanente, s'élèvent à :

| Budgets                         | Montants (en €) |
|---------------------------------|-----------------|
| budget principal - chapitre 016 | 10 459,26       |
| budget principal - chapitre 017 | 441 757,30      |
| budget principal - chapitre 65  | 190 182,14      |

| Budgets   | Montants (en €)   |
|---|-------------------|
| budget annexe de l'assainissement - chapitre 65 | 22 515,24         |
| budget annexe du restaurant - chapitre 65       | 11,13             |
| <b>Total</b>                                    | <b>664 925,07</b> |

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente de bien vouloir admettre en non-valeur les produits irrécouvrables qui lui sont présentés.

## II - Remises gracieuses des dettes au titre du RSA

La Métropole est saisie de 6 demandes de remises gracieuses portant sur des dettes transférées au titre du RSA.

Ces requêtes s'élèvent à 16 690,73 €

Toutefois, après instruction des dossiers, le total des remises gracieuses proposées est de 11 421,98 €

## III - Remise gracieuse suite à l'absence de justificatif d'utilisation d'une carte d'achat de l'Institut départemental de l'enfance et la famille (IDEF)

Il convient de constater qu'il est impossible, pour le porteur de la carte d'achat n° 4865192304141683, de justifier de son utilisation, pour un montant total de 74,65 €.

Par certificat administratif, le directeur de l'IDEF atteste que ces dépenses ont bien été engagées par l'agent concerné dans le cadre de ses missions. Il y détaille les dates, les montants et les natures de dépenses effectuées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

### DELIBERE

**1° - Admet**, en non-valeur, les produits irrécouvrables qui lui sont présentés, pour un montant total de 664 925,07 €

**2° - Autorise** la réalisation de la dépense de 664 925,07 € en résultant qui sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans les budgets correspondants de l'exercice 2022 - opérations n° 0P28O2380, n° 2P28O2380 et n° 5P28O2380 :

- budget principal - chapitre 016, pour 10 459,26 €,
- budget principal - chapitre 017, pour 441 757,30 €,
- budget principal - chapitre 65, pour 190 182,14 €,
- budget annexe de l'assainissement - chapitre 65, pour 22 515,24 €,
- budget annexe du restaurant - chapitre 65, pour 11,13 €.

**3° - Accorde** les remises gracieuses de dettes au titre du RSA, pour les demandes présentées par :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-28019 - remise gracieuse totale, pour un montant de 604,66 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-12801, pour un montant de 847,09 € et le titre 2022-12802, pour un montant de 565,00 €, soit une remise gracieuse totale, pour un montant de 1 412,09 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-16390 - remise gracieuse totale, pour un montant de 1 162,34 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-23866 - remise gracieuse totale, pour un montant de 5 417,62 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-24216 - remise gracieuse totale, pour un montant de 2 825,27 €,

soit un total de 11 421,98 € de remises gracieuses accordées.

**4° - La dépense** de fonctionnement de 11 421,98 € résultant de ces remises sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 017 - opération n° 0P36O3452A.

**5° - Donne** un avis favorable à la demande de remise gracieuse d'un montant de 74,65 €, présentée par l'IDEF, pour absence de justificatif d'utilisation de la carte d'achat n° 4865192304141683 de l'IDEF.

**6° - Autorise** le paiement de la dépense à la banque sur le chapitre 011 - marché n° 2020-335.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 22 novembre 2022**

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture :<br>069-200046977-20221121-294108-DE-1-1<br>Date de télétransmission : 22 novembre 2022<br>Date de réception préfecture : 22 novembre 2022 |
|---|